



14ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 29601 | De M. Florent Boudié (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique | | Ministère attributaire > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique |
| Rubrique > fonction publique hospitalière | Tête d'analyse > grille indiciaire | Analyse > corps directeurs. |
| Question publiée au JO le : 18/06/2013 Réponse publiée au JO le : 24/09/2013 page : 10147 | | |

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la revalorisation du point d'indice des trois corps directeurs de la fonction publique hospitalière. Un protocole d'accord a été signé le 29 juillet 2011 entre les trois corps et le précédent gouvernement concernant la revalorisation des rémunérations. Il lui demande quel regard porte le Gouvernement sur ce protocole d'accord.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a suivi avec attention le dossier concernant l'application du protocole d'accord du 29 juillet 2011, relatif aux personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement la mise en oeuvre du volet 4 visant à valoriser le corps des directeurs de soins. La ministre est particulièrement consciente du rôle clef, dans les évolutions des établissements de santé, joué par les directeurs de soins. Un compromis a pu être trouvé suite aux discussions interministérielles. La mise en oeuvre des arbitrages est en cours et devrait intervenir dans les prochaines semaines.